

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4784

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain,
Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Ruyg, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE 13

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 157 :

« Les litiges concernant les décisions prises par l'administration au titre de l'article L. 1233-57-5 ou relatifs à la décision de validation ou d'homologation mentionnée à l'article L. 1233-57-4 relèvent...
(*le reste sans changement*). » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter l'intervention du juge administratif aux démarches d'homologation et de validation.